

## TABLEAUX DES GARANTIES

### 1. RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<b><u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u></b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	9 150 000 EUR (1)(2)	
<b>Dont :</b>		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs .....	9 150 000 EUR (1)(2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à .....	800 000 EUR (1)	T
		NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	1 525 000 EUR	T
		NEANT
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés .....	16 000 EUR (1)	NEANT
- Suite à RC dépositaire (vestiaires) .....	16 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages aux biens confiés	50 000 EUR	NEANT
• Atteintes à l'environnement accidentelles .....	152 500 EUR	800 EUR
• Responsabilité civile médicale.....	800 000 EUR (1)	NEANT
• Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels.....	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels .....	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causés au matériel.....	1 000 000 EUR	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	152 500 EUR (1)	1 500 EUR
<b><u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</u></b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	5 000 000 EUR (1)	
<b>Dont :</b>		
• Dommages matériels et immatériels confondus .....	400 000 EUR	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs .....	152 500 EUR	NEANT
<b><u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u></b>		
	20 000 EUR	250 EUR

## 2. ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<b><u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</u></b>		
<b>DECES</b>		
Assurés Majeur .....	19 000 EUR (1)(3)	
Dirigeants et Athlètes de Haut Niveau .....	19 000 EUR (1)	
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	5 000 EUR	
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 EUR	
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>		
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	21 000 EUR	Franchise relative de 5%
Assurés Majeur .....	59 000 EUR	
Dirigeants et Athlètes de Haut Niveau .....		Franchise relative de 5%
<b>INDEMNITE SUITE A COMA</b>		
Versement d'une indemnité égale à .....	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> .....		
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	150% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
<u>Avec une sous-limite de :</u>		
- Frais hospitaliers .....	Selon montant légal	
- Chambre particulière .....	30 EUR / jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait) .....	300 EUR (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait) .....	160 EUR (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait).....	800 EUR (2)	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,..).....	1 000 EUR (2)	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 EUR portés à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</b>		
	2 500 EUR	
<b>FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE</b>		
	1 600 EUR	15 jours d'arrêt
<b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES</b>		
	1 600 EUR	2 mois d'arrêt
<b>FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b>		
<b>En cas de taux d'infirmité permanente &gt; à 35%</b>	1 600 EUR	35% d'IPP

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Ce montant est ramené à 5 000 EUR pour les enfants mineurs

**BONUS SANTE**

L'adhérent bénéficie, sur justificatifs, d'indemnités complémentaires spécifiques à concurrence d'un montant global maximal de 1.525 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge et dans les limites précisées ci-dessous par type de dépense :

- ▶ les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale et de tout régime de prévoyance complémentaire, à concurrence de 200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale,
- ▶ les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale **sous la réserve expresse qu'elles soient prescrites médicalement et qu'elles aient fait l'objet d'un accord préalable de l'assureur dès lors que la dépense dépasse 100 €**,
- ▶ en cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, à concurrence de 16 € par jour.
- ▶ les frais de remise à niveau scolaire pour les enfants accidentés mineurs à concurrence de 16 € par jour et 765 € maximum.

**3. ASSISTANCE VOYAGE**

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<p><b>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE</b> (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de transport de l'assuré blessé ou malade</li> <li>• Soins médicaux à l'étranger frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires</li> <li>• Prolongation de séjour avant rapatriement - frais d'hôtel</li> <li>- frais de transport retour</li> <li>• Rapatriement ou transport sanitaire</li> <li>• Retour prématuré</li> <li>• Transport et rapatriement du corps</li> <li>• Retour des autres personnes</li> <li>• Transport d'un membre de la famille - frais d'hôtel</li> <li>• Caution pénale</li> <li>• Assistance juridique à l'étranger</li> <li>• Avance de fonds à l'étranger</li> <li>• Aide en cas de perte de documents d'identité</li> <li>• Aide en cas d'annulation ou retard d'avion</li> <li>• Transmission de message urgent</li> <li>• Chauffeur de remplacement</li> <li>• Assistance aux enfants et petits enfants</li> <li>• Accompagnement psychologique</li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>150 000 EUR</p> <p>80 EUR / nuit maximum 10 nuits</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>80 EUR / jour maximum 10 nuits</p> <p>15 000 €</p> <p>1 500 EUR</p> <p>500 EUR</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>Billet A/R (train ou avion)</p> <p>GARANTI</p>	<p>NEANT</p> <p>80 EUR</p> <p>NEANT</p>

#### 4. GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L321.6 du Code du Sport, le licencié a la faculté de compléter les garanties d'assurance de base en cas d'accident corporel contenues dans sa licence.

A cet effet, l'Assureur et la Fédération, mettent à disposition du licencié les garanties complémentaires et options suivantes :

#### TABLEAU DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

Les montants ci-dessous, pour l'ensemble des garanties, ne sont pas indexés.

<b>LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES</b>			
<b>NATURE DES GARANTIES</b>	<b>Option 1 : moins de 12 ans</b>	<b>Option 2</b>	<b>Option 3 : Athlètes de Haut Niveau</b>
DECES	NEANT	20 000 €	30 000 €
INVALIDITE PERMANENTE	50 000 €	50 000 €	60 000 €
Franchise identique à la garantie de base			
INCAPACITE TEMPORAIRE Versement d'indemnités journalières pendant 360 jours	NEANT	NEANT	16€ / jour (1) Franchise 3 jours
<b>COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIÉ</b> (pour une garantie du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 aout, sans réduction au prorata)  (tarif en vigueur jusqu'au 31.08.2025)	<b>10,00€</b>	<b>15,00 EUR</b>	<b>60,00 EUR</b>